



**PROCES VERBAL  
CONSEIL DE COMMUNAUTE  
Séance du 13 novembre 2024**

Date de convocation : 7 novembre 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt quatre, le 13 novembre à 19 heures 00, en application des articles L.5211-11 et L.5211-11-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), sous la présidence de Madame Diane ROULAND, Présidente s'est réuni le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs au siège de la Communauté de Communes à Pré en Pail Saint Samson

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

COMMUNE	TITULAIRES		SUPPLEANTS	
AVERTON	PICHONNIER Jean-Paul		JARRY Vincent	X
BOULAY LES IFS	LEGAY Yves	X	BOISGONTIER Pascal	
CHAMPFREMONT	PIQUET Patrick	X	GERAULT Annick	
CHEVAIGNE DU MAINE	ROULLAND Claude	P	LAURENT Annie	
COUPTRAIN	FRANCOIS Pascal	visio	HARTOUT Peter	
COURCITE	DAUVERCHAIN Yves	X		
	POIDVIN Philippe	X		
CRENNES SUR FRAUBEE	de POIX Loïc	X	HESLOIN Dominique	
GESVRES	DUVALLET Denis		VOUNIKOGLOU David	
JAVRON LES CHAPELLES	LEDAUPHIN Didier	X		
	RATTIER Daniel	X		
	RAMON Stéphanie			
LA PALLU	LEBLANC Sylvain		BESNAULT Laurent	
LE HAM	ROULAND Diane	X	RAGOT Sébastien	
LIGNIERES ORGERES	LELIEVRE Raymond	X		
	GRAND Daniel	X		
LOUPFOUGERES	BOURGAULT Dominique	X	CHAILLOU Josiane	
MADRE	BLANCHARD Bernard	X	REBOUX Joël	
NEUILLY LE VENDIN	CHESNEAU Daniel	X	CHAUVEAU Davy	
PRE EN PAIL SAINT SAMSON	GESLAIN Denis	X		
	MILLET Marie-Renée	X		
	DUPLAINE Loïc	X		
	LÉPINAY Michelle	P		
	LAMARCHE Isabelle	X		
	BEAUMONT Sébastien			
RAVIGNY	MAIGNAN Guy		CHÂTEAU Catherine	X
ST AIGNAN DE COUPTRAIN	BLANCHARD Geneviève	X	DAVOUST Dominique	
ST AUBIN DU DESERT	RAGOT Samuel		DEDIEU Christine	

COMMUNE	TITULAIRES		SUPPLEANTS	
ST CALAIS DU DESERT	GUILMEAU Henri		BEUNARD Joël	X
ST CYR EN PAIL	LECOURT Jean-Luc	P	BRINDEAU Christian	
ST GERMAIN DE COULAMER	DILIS Alain	P	LAIGNEAU Christelle	
ST MARS DU DESERT	SAVER Gaspard	X	VETU Eva	
SAINT PIERRE DES NIDS	SAVAJOLS Dominique	X		
	IDRI-HUET Fatiha	X		
	BIGNAULT Michel	X		
	CHANTEPIE Charline			
	DENIS-RONDEAU Mickaël			
VILLAINES LA JUHEL	LENOIR Daniel	P		
	CAILLAUD Pascal	P		
	CHAILLOU Laëtitia			
	BREHIN Eric	X		
	BESSE Marie-Françoise	X		
	LESAULNIER Régine	X		
	BERG Alain			
	LEFEVRE Pascaline			
VILLEPAIL	BLOTTIERE Alain		VALLEE Guillaume	X

Excusés :

Charline CHANTEPIE  
Pascal CAILLAUD  
Jean Paul PICHONNIER  
Claude ROULLAND  
Daniel LENOIR  
Jean Luc LECOURT  
Alain DILIS  
Michèle LEPINAY  
Guy MAIGNAN

Pouvoirs :

Pascal CAILLAUD donne pouvoir à Régine LESAULNIER  
Claude ROULLAND donne pouvoir à Diane ROULAND  
Daniel LENOIR donne pouvoir à Marie Françoise BESSE  
Jean Luc LECOURT donne pouvoir à Geneviève BLANCHARD  
Alain DILIS donne pouvoir à Fatiha IDRI HUET  
Michèle LEPINAY donne pouvoir à Denis GESLAIN

Secrétaire de séance : Isabelle LAMARCHE

En début de séance – pour le vote « création d'emplois non permanents pour 2025 » et les suivants :

Membres en exercice .....	46	Membres présents .....	29	..... Quorum	24
Nombre de procuration.....	6	Membres en visio.....	1	..... Votants	36

ORDRE DU JOUR

1.	RESTITUTION ECOQUARTIER .....	4
2.	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE .....	4
3.	PROCES-VERBAL SEANCE PRECEDENTE.....	4
4.	INFORMATIONS DE LA PRESIDENTE.....	4
5.	DECISIONS DE LA PRESIDENTE .....	5
	DELIBERATION 2024CCMA129 CREATION D’EMPLOIS NON PERMANENTS POUR L’ANNEE 2025 .....	5
	DELIBERATION 2024CCMA130 AVENANT AU CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LE CD53 .....	6
	DELIBERATION 2024CCMA131 INITIATIVES MAYENNE – CONVENTION TRIENNALE .....	8
	DELIBERATION 2024CCMA132 LOCATION DE BUREAUX ET DE LOCAUX TECHNIQUES POUR LE CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE DE HAUTE MAYENNE .....	10
	DELIBERATION 2024CCMA133 NOUVELLE POLITIQUE LOGEMENTS .....	11
	DELIBERATION 2024CCMA134 TARIFS ASSAINISSEMENTS COLLECTIFS - CONTROLE .....	14
	DELIBERATION 2024CCMA135 CREANCES ETEINTES .....	14
	DELIBERATION 2024CCMA136 – AVANCE BUDGET PRINCIPAL VERS BUDGET ANNEXE SPANC.....	16
	DELIBERATION 2024CCMA136B – AVANCE BUDGET PRINCIPAL VERS BUDGET ANNEXE SPANC.....	17
	DELIBERATION 2024CCMA137 – DM NOVEMBRE 2024 .....	17
	DELIBERATION 2024CCMA138 FONDS DE CONCOURS .....	19
	DELIBERATION 2024CCMA139 VENTE MAISON AVERTON - RECTIFICATIF .....	20
	DELIBERATION 2024CCMA140 REGLEMENT DE FACTURATION SERVICE « DECHETS ».....	21
	DELIBERATION 2024CCMA141 REGLEMENT INTERIEUR DECHETERIES .....	22
	DELIBERATION 2024CCMA142 TARIFS REDEVANCE INCITATIVE - REOMI .....	23
6.	QUESTIONS DIVERSES .....	28

## 1. Restitution Ecoquartier

Une présentation du plan-guide sur le secteur de l'ancienne gare ferroviaire de Pré en Pail Saint Samson est rapportée.

Madame la Présidente évoque le COPIL Ecoquartier et demande aux élus de se prononcer pour en faire partie.

Réunion le 13 décembre à la CCMA pour la restitution au public

## 2. Désignation du Secrétaire de Séance

Conformément à l'article L5211-1 du C.G.C.T., le Conseil de Communauté procède à la désignation du secrétaire de séance. Isabelle Lamarche est désignée à l'unanimité.

## 3. Procès-verbal séance précédente

La Présidente soumet à approbation le compte rendu du Conseil de Communauté en date du 25 septembre 2024. Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

## 4. Informations de la Présidente

### Hommage

Hommage à M. Marcel ESNAULT, 1<sup>er</sup> adjoint à la commune de Madré et suppléant communautaire décédé le 10 octobre 2024.

### Mouvement de personnel

- M. Fabien JUGE a intégré le personnel de la CCMA le lundi 4 novembre en remplacement, à venir, au poste de Directeur des Services Techniques de Pascal GAUTIER qui fait valoir ses droits à la retraite.
- Mme Stéphanie GARREAU, chargée de mission Economie circulaire a quitté la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs le 17 octobre 2024 à l'issue de son contrat.

### Déménagement

Le service facturation – finances intègrera le siège de la CCMA à Pré en Pail Saint Samson à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Des permanences au public seront assurées à Villaines la Juhel.

### PCRS

Dans le cadre de la convention avec Territoire d'énergie Mayenne pour l'élaboration du PCRS, obligatoire :

- Le fond de carte a été finalisé (photo vue du ciel haute qualité)
- Les données liées aux réseaux sont consolidées et livrées pour Villaines la Juhel et en cours d'acquisition et contrôle pour les autres communes (zones d'agglomération)

Territoire d'Energie étudie les modalités de mise à jour des données (plan de recollement, nouvelle collecte de données sur le terrain ...).

Le PCRS sera un outil très utile dans le cadre de la conduite de travaux sur les communes, et chacun devra s'approprier les modalités de fonctionnement du PCRS pour maintenir l'outil à jour.

La Contribution de la CCMA pour 2025 a été évaluée à 9 349 € (8 544 € en investissement et 805 € en fonctionnement).

**FONCTIONNEMENT DE L'EPCI**

La présidente sera dans une situation d'empêchement à compter du 14 novembre pour une durée minimum d'un mois : de ce fait, elle sera provisoirement remplacée, dans la plénitude de ses fonctions, par un vice-président, dans l'ordre des nominations (article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales).

Ce remplacement a lieu de plein droit, sans acte de délégation, et indépendamment de la volonté de l'autorité absente ou empêchée.

**5. Décisions de la Présidente**

DP2024CCMA008 – Vente de véhicules

DP2024CCMA009 - Maîtrise d'œuvre pour les travaux de création d'un atelier relais à Villaines la Juhel

DP2024CCMA010 - Maîtrise d'œuvre pour les travaux de toiture à la salle Suzanne Germain à Pré en Pail Saint Samson

DP2024CCMA011 Provisions 2024 - budget Assainissement

DP2024CCMA012 Provisions 2024 - budget Déchets

DP2024CCMA013 Provisions 2024 - budget Eau

DP2024CCMA014 Provisions 2024 - budget SPANC

DP2024CCMA015 Provisions 2024 - budget Principal

**Délibération 2024CCMA129 Création d'emplois non permanents pour l'année 2025**

Membres en exercice .....	46	Membres présents .....	29	..... Quorum	24
Nombre de procuration .....	6	Membres en visio .....	1	..... Votants	36

**Rapporteur : L. de Poix**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23,

CONSIDERANT le budget de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs

CONSIDÉRANT, qu'il est nécessaire de recruter momentanément des contractuels, suivant les grades et filières, pour les services Animation Enfance et Jeunesse, sportif, Administratif, Technique, Culture, pour l'accroissement temporaire d'activité, l'accroissement saisonnier d'activité, et le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel.

CONSIDERANT l'avis favorable du CST en date du 6 novembre 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 novembre 2024,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité****DECIDE****Article 1**

DE CREER à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 des postes non-permanents à temps complet et non complet, en fonction des grades pour assurer des missions ponctuelles, de remplacement, conformément à l'annexe 1 jointe.

**Article 2**

DE PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012

Echanges des élus

Néant

**Délibération 2024CCMA130 Avenant au contrat de territoire avec le CD53**

Membres en exercice .....	46	Membres présents .....	29	.....	Quorum	24
Nombre de procuration.....	6	Membres en visio.....	1	.....	Votants	36

**Rapporteur : D. Rouland**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2024CCMA023 du 22 février 2024 approuvant les projets à soumettre au Conseil Départemental de la Mayenne dans le cadre du Contrat de Territoire

VU la délibération n°2024CCMA075 du 30 mai 2024 approuvant une modification des projets à soumettre au Conseil Départemental de la Mayenne dans le cadre du Contrat de Territoire

Considérant que le département de la Mayenne attribue une dotation pour la période 2023 – 2028 de 1 582 805 €, répartie en 2 périodes soit :

- 791 402,50 € pour la période 2023 – 2025
- 791 402,50 € pour la période 2026 - 2028.

Cette dotation est affectée à la Communauté pour le financement d'investissements participant à l'ambition départementale Bas Carbone et en cohérence avec les orientations stratégiques et les compétences du Département, lesquelles sont pour l'essentiel traduites dans les schémas départementaux, et les domaines de compétences dévolues par la loi NOTRe au Département.

**CONSIDERANT** le projet avancé des ateliers relais à Villaines la Juhel, des ajustements ont été proposés au Conseil départemental sur les projets à caractère « bas carbone » de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs à savoir:

- La réalisation d'ateliers relais sis ZA de la Boorie à Villaines la Juhel dont le plan de financement *prévisionnel des travaux s'établit comme suit* :

DEPENSES	HT	20%	TTC
travaux	216 000,00 €		259 200,00 €
maitrise d'oeuvre	16 200,00 €		19 440,00 €
divers (10%)	21 600,00 €		25 920,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>253 800,00 €</b>		<b>304 560,00 €</b>

RECETTES	HT	%	TTC	%
Département	126 900,00 €	50%	126 900,00 €	
FCTVA			49 960,02 €	16,404%
CCMA	126 900,00 €		127 699,98 €	
<b>TOTAL</b>	<b>253 800,00 €</b>		<b>304 560,00 €</b>	

- La réalisation des travaux d'étanchéité et de toiture de la salle Suzanne Germain à Pré en Pail Saint Samson dont le plan de financement *prévisionnel des travaux s'établit comme suit* :

DEPENSES	HT		20%	TTC
travaux	750 000,00 €			900 000,00 €
maitrise d'oeuvre	71 250,00 €			85 500,00 €
divers (5%)	37 500,00 €			45 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>858 750,00 €</b>			<b>1 030 500,00 €</b>

RECETTES	HT	%	TTC	%
Fonds vert	150 000,00 €	17,47%	150 000,00 €	
Département	429 375,00 €	50%	429 375,00 €	
FCTVA			169 043,22 €	16,404%
CCMA	279 375,00 €		282 081,78 €	
<b>TOTAL</b>	<b>858 750,00 €</b>		<b>1 030 500,00 €</b>	

- Acquisition de « Metal Agri » 180 000 € HT

DEPENSES	HT		TTC
travaux	180 000,00 €		180 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>180 000,00 €</b>		<b>180 000,00 €</b>

RECETTES	HT	%	TTC
DETR			0,00 €
Département	90 000,00 €	50%	90 000,00 €
CCMA	90 000,00 €		90 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>180 000,00 €</b>		<b>180 000,00 €</b>

- la mise en place d'une nouvelle politique logement dont le montant *prévisionnel des travaux s'établit comme suit* :

DEPENSES	HT		10%	TTC
travaux	1 764 000,00 €			1 940 400,00 €
				0,00 €
				0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 764 000,00 €</b>			<b>1 940 400,00 €</b>

RECETTES	HT	%	TTC
DETR	529 200,00 €	30%	529 200,00 €
boni DETR	52 920,00 €	10%	52 920,00 €
Département	145 128,00 €		145 128,00 €
CCMA	1 036 752,00 €		1 213 152,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 764 000,00 €</b>		<b>1 940 400,00 €</b>

En lieu et place de :

- La réalisation des travaux dans des bâtiments pour accueillir des entreprises :  
Projet de village d'artisans de la CCMA sur la ZA de la Boorie à Villaines-la-Juhel, *estimation du montant des travaux 800 000 € HT*

CONSIDERANT l’avis favorable du Bureau communautaire du 6 novembre 2024,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l’unanimité**

**DECIDE**

Article 1

**D’APPROUVER** les projets à caractère « bas carbone » de la communauté de Communes du Mont des Avaloirs présentés ci-dessus ;

Article 2

**DE SOLLICITER** l’aide du Conseil Départemental pour les changements de projets retenus au titre du contrat 2023 – 2025

Article 3

**D’AUTORISER** la présidente à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Echanges des élus**

D. ROULAND : monsieur DILIS va représenter la CCMA et soutenir le projet politique logement lors de la réunion DETR.

D. GESLAIN : la salle B. MERCHIN sera terminée en février, quand les travaux du gymnase seront terminés ?

D.ROULAND : Le marché est en cours. Dès que les travaux auront avancé, on préviendra la mairie de Pré en Pail Saint Samson.

E. BREHIN : le marché est court, ce n’est que 3 semaines.

**Délibération 2024CCMA131 Initiatives Mayenne – convention triennale**

Membres en exercice .....	46	Membres présents .....	29	..... Quorum	24
Nombre de procuration .....	6	Membres en visio .....	1	..... Votants	36

**Rapporteur : L. de Poix**

Initiative Mayenne a pour objet de favoriser le développement économique en soutenant la création, la reprise et le développement d’entreprises pour un accompagnement financier et humain.

Depuis 2017, 39 entreprises ont bénéficié de prêts décaissés soit plus de 308 600 €

Le taux de pérennité des entreprises s’élève à 92% (3 entreprises sur 39 accompagnées depuis 2017)

En 2023, ce sont 37 entreprises qui ont été accompagnées pour une cotisation de la CCMA de 4 690 €

4 690 € = 120€ x 37 dossiers + 250 € de part fixe soit environ 0.30 € par habitant (15 840)

Initiative Mayenne propose, à compter de 2024, un nouveau mode de calcul selon le coût par habitant (15 840 habitants) et déduction du temps animateur, soit :

Valorisation du temps Animateur

2024	Nbre Habitant Source Insee 2019	0,40 € Cout par habitant	31/12/2022 Nb dossier decaissé	120 € Cout par dossier decaissé	31/12/2022 Nb dossier en cours (-moins dossier decaissé)	90 € Cout par dossier en cours de rsbt	Total avant minus	28 Minus	Total cotis
CCMA	15840	6336	10	1200	27	2430	9966	3472	6494

2025	Nbre Habitant Source Insee 2019	0,50 € Cout par habitant	31/12/2022 Nb dossier decaissé	120 € Cout par dossier decaissé	31/12/2022 Nb dossier en cours (-moins dossier decaissé)	90 € Cout par dossier en cours de rsbt	Total avant minus	28 Minus	Total cotis
CCMA	15840	7920	10	1200	27	2430	11550	3472	8078

2026	Nbre Habitant Source Insee 2019	0,55 € Cout par habitant	31/12/2022 Nb dossier decaissé	120 € Cout par dossier decaissé	31/12/2022 Nb dossier en cours (-moins dossier decaissé)	90 € Cout par dossier en cours de rsbt	Total avant minus	28 Minus	Total cotis
CCMA	15840	8712	10	1200	27	2430	12342	3472	8870

**2024 = 0,40 € / hab + 10 dossiers x 120 € + 27 dossiers en cours de remboursement x 90 € - le temps animateur = 6 494 €**

**2025 = 8 078 €**

**2026 = 8 870 €**

*Ayant entendu l'exposé*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Mont des Avaloirs et notamment sa compétence en matière de développement économique.

La communauté de communes soutient l'association Initiative Mayenne par le versement d'une subvention annuelle

Considérant le projet de convention entre la CCMA et Initiative Mayenne **au titre de l'année 2024 renouvelable pour au minimum 3 périodes supplémentaires d'un an** par tacite reconduction ;

Considérant l'avis favorable de la commission économie en date du 19 septembre 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 novembre 2024,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à la majorité**

#### DECIDE

*1 contre Eric Bréhin*

*1 abstention Fatiha Idri Huet*

#### Article 1

**D'APPROUVER** la convention de partenariat entre la CCMA et Initiative Mayenne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

#### Article 2

**D'AUTORISER** la Présidente à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

**Echanges des élus**

L.de POIX : On a évoqué en réunion de vice-présidents et convenu que le niveau de prestation avait augmenté.  
E. BREHIN : Oui, c'était archi nul. On pallie le fait que la région se désengage. Je ne trouve pas cela correct du tout.

L. de POIX : Des entreprises ont été accompagnées et en ont été très satisfaites. Ce n'est pas négligeable, c'est positif, Initiatives Mayenne a recruté du personnel. Il est important de continuer à favoriser et développer l'emploi et la création d'entreprises sur le territoire. Il y a 5 personnels et beaucoup de bénévoles qui accompagnent pour la tenue des dossiers.

D. ROULAND : Les EPCI de la Mayenne participeront à hauteur de 40%, il y a des fonds privés, ils recherchent des partenaires... on prend des engagements sur 3 ans et on espère qu'ils trouveront d'autres financements. Ils organisent 3 rendez vous de suivi avec l'entrepreneur, des ateliers gratuits, des animations avec la CCI et la CMA, des soirées de transmission, présentent des parcours d'entrepreneurs.... En 2024, 6 entrepreneurs du territoire ont été présentés, un d'entre eux sollicite un prêt. Ils apportent aussi des financements.

## Délibération 2024CCMA132 Location de bureaux et de locaux techniques pour le centre de formation Professionnelle de Haute Mayenne

Membres en exercice .....	46	Membres présents .....	29	..... Quorum	24
Nombre de procuration.....	6	Membres en visio.....	1	..... Votants	36

### Rapporteur : L. de Poix

L'Association du Centre de Formation Professionnelle de Haute Mayenne est intéressé pour louer :

- Une des cellules de l'atelier relais au sein du bâtiment dénommé « Bâtiment A – Bâtiment CCV2 », situé Zone artisanale de la Boorie, Rue de la Boorie, 53700 Villaines-la-Juhel. Ce local sera d'une superficie d'environ 395.4 m<sup>2</sup> après travaux (annexe n°1).
- Des bureaux au sein de la Maison de l'Economie et du Tourisme de Villaines-la-Juhel. Ces bureaux seraient d'une superficie d'environ 55 m<sup>2</sup> (annexe n2).

Le loyer des locaux commerciaux est fixé par délibération 2018CCMA014 à 3€HT/m<sup>2</sup> et complété par la délibération 2021CCMA066 par la possibilité de mettre en place des baux dérogatoires (uniquement pour les entreprises si cela correspond au démarrage de leur activité) avec un loyer progressif de 1,50 €HT/m<sup>2</sup> à 2,50 €HT/m<sup>2</sup>).

Par ailleurs le loyer des ateliers relais est fixé par délibération 2016CCMA022 à 3 € HT/ m<sup>2</sup> et en cas de bail dérogatoire (uniquement pour les entreprises si cela correspond au démarrage de leur activité) avec loyer progressif de 1,50 €HT/m<sup>2</sup> à 2,50 €HT/m<sup>2</sup>.

### Ayant entendu l'exposé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de l'EPCI et notamment sa compétence développement économique ;

CONSIDERANT la demande de location sous forme de bail dérogatoire ;

CONSIDERANT la nécessité de compléter les délibérations existantes pour les élargir à l'Association du Centre de Formation Professionnelle de Haute Mayenne ;

CONSIDERANT la proposition suivante

- Rédaction d'un bail dérogatoire à l'Association du Centre de Formation Professionnelle de Haute Mayenne :
  - o Montant mensuel progressif de la location s'établissant de la manière suivante :
    - 1er mois au 12ème mois 1,50 € HT/m<sup>2</sup>/mois
    - 13ème mois au 24ème mois 2,00 € HT/m<sup>2</sup>/mois
    - 25ème mois au 36ème mois 2,50 € HT/m<sup>2</sup>/mois
  - o Durée : maximum 3 ans
  - o Montant de la caution : 1 mois de loyer
  - o Répartition des charges :

- Remboursement de Taxe Foncière par le locataire
- Affectation des frais de ménage
- Affectation des charges (eau, électricité, gaz) liées à l'activité. Mise en place de compteurs individuels.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 novembre 2024,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité**

#### DECIDE

##### Article 1

**DE VALIDER** les tarifs ci-dessus pour la location de locaux ;

##### Article 2

**D'AUTORISER** la présidente à signer les baux correspondants une fois les travaux réalisés qui permettront de déterminer le nombre de m2 exact ;

##### Article 3

**DE PRECISER** que des charges liées aux activités des différents locataires seront affectées en sus du prix au m2.

#### **Echanges des élus**

D. ROULAND : nous sommes observés avec beaucoup de bienveillance et très favorablement par les MFR et elles sont très intéressées, parce qu'elles ont peu de formation dans l'industrie.

L. de POIX : c'est une association indépendante, ce n'est pas la CCMA.

D. ROULAND : Deux baux différents seront donc rédigés un pour la partie bureau et un pour les ateliers.

### **Délibération 2024CCMA133 Nouvelle politique logements**

Membres en exercice .....	46	Membres présents .....	29	.....	Quorum	24
Nombre de procuration .....	6	Membres en visio .....	1	.....	Votants	36

#### **Rapporteur : D. Rouland**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il est proposé aux membres du Conseil d'initier une nouvelle politique pour la rénovation de logements dégradés situés dans les centres bourgs.

CONSIDERANT le partage de compétence entre la CCMA et les communes membres.

CONSIDERANT les éléments fournis à savoir : La commune doit proposer des biens dont elle est propriétaire foncière, faire réaliser les travaux de démolition le cas échéant ou signer une délégation de maîtrise d'ouvrage avec la CCMA (prise en charge à 100 % par la commune concernée et s'engager à signer avec la CCMA un bail emphytéotique de minimum 30 années

De son côté, la CCMA va réaliser les recherches de financement pour mettre en œuvre les travaux nécessaires à la réhabilitation avant la mise ne location avec un bail conventionné.

Il y a lieu d'inscrire ce programme dans le CRTE.

Le programme se détermine comme suit :

- Réhabilitation de 12 logements soit 3 logements par an pendant 4 années :

Le plan de financement de ce programme s'établit comme suit :

	Libellé	Pour 12 logements* (3 logements par an pendant 4 années)	* dont potentiellement un logement d'urgence à PEPSS	Soit pour 3 logements
<b>Dépenses</b>	Coût programme HT	1 764 000 €		441 000 €
<b>Recettes</b>	DETR	529 200 €	30%	132 300 €
	DETR	52 920 €	boni 10%	13 230 €
	Département	145 128 €		36 282 €
	Solde CCMA	<b>1 036 752 €</b>		<b>259 188 €</b>

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau réuni le 6 novembre 2024,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité**

#### **DECIDE**

Article 1

DE VALIDER la proposition de mise en œuvre d'un programme de réhabilitation de 12 logements soit 3 logements par an pendant 4 années

Article 2

DE VALIDER l'intégration de ce programme dans le CRTE de la CCMA

Article 3

DE SOLLICITER au meilleur taux les fonds du Département et de l'Etat pour soutenir ce programme

Article 4

DE VALIDER le plan de financement tel que présenté ci-dessus

Article 5

DE S'ENGAGER à déclencher la procédure afin que les 12 logements concernés soient conventionnés

Article 6

D'AUTORISER Mme la Présidente à signer les baux emphytéotiques entrant dans le dit programme avec les communes retenues pour le programme

Article 7

DE PRECISER que les crédits en dépenses et en recettes seront inscrits au BP 2025

## Echanges des élus

E. Bréhin : les subventions ne pourront être obtenues que si les travaux sont réalisés par des entreprises.

D. Geslain : est ce que le coût agent est compris dans les simulations tout en régie ?

D. Rouland : oui

D. Rouland : le montage financier :

programme sur 4 années		simulation		(logement de 70 m2)		
		pour 1 logement	pour 12 logements * (3 logements par an pendant 4 années)	pour 6 logements *	* dont un logement d'urgence à	soit 3 logements
<b>Dépenses</b>	coût travaux	147 000 €	1 764 000 €	882 000 €		441000
<b>Recettes</b>	DETR		529 200 €	264 600 €	30%	132 300 €
			52 920 €	26 460 €	boni 10%	13 230 €
	Département		145 128 €	145 128 €		36 282 €
	solde CCMA		<b>1 036 752 €</b>	<b>445 812 €</b>		<b>259 188 €</b>
	Estimation annuelle des loyers (base 450 €)		64 800 €	32 400 €		
			1 036 800 €	453 600 €		
	soit projet amorti sur hors frais emprunt : (années)		16	14		

emprunt à 3%	annuité d'emprunt	annuité d'emprunt
	63 049 €	25 602 €
	23 ans	25 ans

(couvert par les loyers) (couvert par les loyers)

Déclenchement de l'inventaire en octobre 2024 pour laisser les communes présenter les biens potentiellement concernés

Décembre 2024 : choix d'une maîtrise d'œuvre

Janvier 2025 : remise d'un AVANT PROJET SOMMAIRE (APS)

Février 2025 : remise d'un AVANT PROJET DEFINITIF (APD) et recherche de financements,

Avril 2025 : dépôt de candidature de la CCMA d'un programme logement pour solliciter de la DETR (30 à 40 %)

D. Rattier : Est-ce que le logement doit avoir des caractéristiques, le désamiantage est supporté par qui ?

D. Rouland : c'est de la démolition alors par la commune.

L'objectif est d'avoir des logements qui ne soient pas des verrues et plutôt dans le secteur nord. Sur quel programme ? 13, 6 ou 3 logements ? On part alors sur 3 logements par an.

D. Rattier : il ne faut pas que ce soit un gouffre financier et s'assurer que les logements retenus pourront l'être sans trop nous coûter.

E. Brehin : il y a une enveloppe définie, il ne faudra pas la dépasser.

D. Rouland : C'est la raison pour laquelle il est important de se faire accompagner par un maître d'œuvre.

D. Bourgault : est ce qu'une participation financière de la commune peut être envisagée ?

D. Rouland : la DETR n'est attribuée que sur de la rénovation par sur un arasement total. Nous attendons une réunion avec M. Vincent SAULNIER du CD 53 pour avoir des précisions et notamment sur le fait que vous bénéficierez d'un PLH sur l'habitat qui pourra permettre aux communes de réaliser les démolitions notamment.

Y. Legay : j'ai eu un dossier refusé l'année dernière parce que notre logement n'était pas conventionné et la préfecture ne donne pas les règles pour l'être. J'attends la convocation de la Préfecture.

D. Rouland : d'ailleurs les logements conventionnés seront peut être ceux qui seront retenus en priorité. Nous avons fait la présentation de ce programme au sous-préfet et il a été très à l'écoute. Nous sommes confiants

D. Geslain : notre idée c'est de réaliser un commerce au rez de chaussée et des logements dans les étages, ce serait bien de mutualiser ces travaux.

D. Rouland : on peut faire des conventions de maîtrise d'ouvrage. Merci pour votre soutien dans cette politique.

**Délibération 2024CCMA134 Tarifs Assainissements collectifs - contrôle**

Membres en exercice .....	46	Membres présents .....	29	.....	Quorum	24
Nombre de procuration.....	6	Membres en visio.....	1	.....	Votants	36

**Rapporteur : R. Lelièvre**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Arrêtés Préfectoraux n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) et du 11 juin 2021 portant modification des statuts de cette dernière;

VU la décision de la CAO réunie le 18 avril 2024, communiquée aux membres du Conseil de Communauté le 30 mai 2024, retenant la société SAUR pour le marché de mission de prestation de service pour l'exploitation des services eau potable et assainissement collectif de la communauté de communes du Mont des Avaloirs

Considérant que les prix facturés par la SAUR sont en inadéquation avec ceux pratiqués par la CCMA pour la refacturation des missions et notamment les contrôles

Il convient de réajuster les tarifs

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau réuni le 6 novembre 2024,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**DECIDE**Article 1 – Approbation

**D'APPROUVER** les tarifs de contrôle des installations en assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2025 à un prix de 140 €

Article 2 : Mise en œuvre

**DE DONNER** tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de la mise en application de cette délibération.

Echanges des élus

Néant

**Délibération 2024CCMA135 Créances éteintes**

Membres en exercice .....	46	Membres présents .....	29	.....	Quorum	24
Nombre de procuration.....	6	Membres en visio.....	1	.....	Votants	36

**Rapporteur : D. Rattier**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les états des créances irrécouvrables remis à Madame la Présidente par le Responsable du SGC de Mayenne,

CONSIDERANT que le Receveur communautaire a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des redevances envers les redevables désignés à l'état (aux états) fourni(s) par ce dernier,

CONSIDERANT les décisions de la commission de surendettement,

CONSIDERANT que, de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes, l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur la créance éteinte,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau réuni le 6 novembre 2024,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**DECIDE****Article 1 : créances éteintes Service Eau**

D'ADMETTRE en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

créances éteintes article 6542	date	TTC	HT	TVA 5.50%
mail Trésorerie	23/10/2024	259,41	245,89	13,52
mail Trésorerie	06/11/2024	318,12	301,54	16,58
mail Trésorerie	06/11/2024	2 165,83	2 052,92	112,91
		<b>2 743,36</b>	<b>2 600,34</b>	<b>143,02</b>

**Article 2 : Charte Solidarité Eau**

D'ADMETTRE les abandons de créances indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

CHARTe SOLIDARITE EAU article 6743	date	TTC	HT	TVA 5.50%
mail Trésorerie	23/10/2024	150,80	142,94	7,86
mail Trésorerie	24/10/2024	63,03	59,74	3,29
<b>TOTAL</b>		<b>213,83</b>	<b>202,68</b>	<b>11,15</b>

**Article 3 : créances éteintes service Déchets**

D'ADMETTRE en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

créances éteintes article 6542	date	TTC
mail Trésorerie	23/10/2024	36,00
mail Trésorerie	06/11/2024	41,00
mail Trésorerie	06/11/2024	360,20
	<b>TOTAL</b>	<b>437,20</b>

**Article 4 : créances éteintes service Assainissement**

D'ADMETTRE en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

créances éteintes article 6542	date	TTC	HT	TVA 10%
mail Trésorerie	25/10/2024	89,00	80,91	8,09
<b>TOTAL</b>		<b>89,00</b>	<b>80,91</b>	<b>8,09</b>

**Article 5 : créances éteintes service Principal**

D'ADMETTRE en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

créances éteintes ARTICLE 6542	date	TTC
mail Trésorerie	06/11/2024	522,26
<b>TOTAL</b>		<b>522,26</b>

**Echanges des élus**

D. Rattier : j'interviens quasiment à chaque séance sur des créances éteintes et comme leur nom l'indique elles s'éteignent.

**Délibération 2024CCMA136 – Avance Budget Principal vers Budget Annexe SPANC**

Membres en exercice .....	46	Membres présents .....	29	..... Quorum	24
Nombre de procuration.....	6	Membres en visio .....	1	..... Votants	36

**Rapporteur : D. Rattier**

Une avance de trésorerie est effectuée sur une période infra-annuelle, c'est-à-dire sur une période de moins de 12 mois, ne coïncidant pas forcément avec l'exercice comptable.

Il s'agit d'une opération non budgétaire (pas de crédits budgétaires à prévoir) faisant jouer:

- le débit du c/553 de l'EPCI via le crédit du c/515
- le débit du c/515 des BA via le crédit du c/51921

Si l'avance est accordée pour une période supérieure à un an, elle est comptabilisée comme une opération de prêt, dans le cadre d'opérations budgétaires :

- dans les comptes de la régie : débit du compte 515 par le crédit du compte 1687 « Autres dettes » ;
- dans les comptes de la collectivité de rattachement : débit du compte 27638 « Autres créances immobilisées – Autres établissements publics » par le crédit du compte 515.

En tout état de cause, une avance entre un budget annexe et sa collectivité de rattachement doit donner lieu à une délibération de l'organe délibérant de la collectivité, qui précise la date de remboursement des avances. Le conseil fixe la date de remboursement des avances »

Il y a lieu de prévoir cette avance pour une période supérieure à une année pour un montant de maximum de 50 000 euros.

*Ayant entendu l'exposé,*

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de faire face aux dépenses du service public ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau réuni le 6 novembre 2024,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**DECIDE****Article 1**

D'APPROUVER le versement d'une avance de trésorerie par le budget principale au budget annexe SPANC pour une période supérieure à une année pour un montant maximum de 50 000 euros.

**Article 2**

DE PRECISER que les sommes correspondantes seront inscrites dans les comptes de la régie : débit du compte 515 par le crédit du compte 1687 « Autres dettes » ; dans les comptes de la collectivité de rattachement : débit du compte 27638 « Autres créances immobilisées – Autres établissements publics » par le crédit du compte 515.

Article 3

D'AUTORISER la Présidente à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

## Echanges des élus

Néant

**Délibération 2024CCMA136b – Avance Budget Principal vers Budget Annexe SPANC**

Membres en exercice .....	46	Membres présents .....	29	..... Quorum	24
Nombre de procuration.....	6	Membres en visio .....	1	..... Votants	36

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de faire face aux dépenses du service public ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau réuni le 6 novembre 2024,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**DECIDE**Article 1

**D'APPROUVER** le versement d'une avance de trésorerie par le budget principale au budget annexe SPANC pour une période supérieure à une année pour un montant maximum de 50 000 euros.

Article 2

**DE PRECISER** que les sommes correspondantes seront inscrites dans les comptes de la régie : débit du compte 515 par le crédit du compte 1687 « Autres dettes » ; dans les comptes de la collectivité de rattachement : débit du compte 27638 « Autres créances immobilisées – Autres établissements publics » par le crédit du compte 515.

Article 3

**DE PRECISER** que le remboursement de l'avance sera effectué dans les 18 mois qui suivent la date de versement de l'avance et sera opéré en deux fois

Article 4

**D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

*Cette délibération remplace la délibération n°2024CCMA136 du même jour  
qui comporte une erreur matérielle*

**Délibération 2024CCMA137 – DM novembre 2024**

Membres en exercice .....	46	Membres présents .....	29	..... Quorum	24
Nombre de procuration.....	6	Membres en visio .....	1	..... Votants	36

**Rapporteur : D. Rattier**

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;

VU la délibération n° 2024CCMA044b du Conseil de Communauté en date du 28 mars 2024 portant approbation du Budget Primitif Assainissement Non Collectif 2024 ;

VU les différentes Décisions Modificatives intervenues aux différents budgets ;  
 VU la délibération 2024CCMA136b du 13 novembre approuvant l'Avance du Budget Principal vers le Budget Annexe SPANC

CONSIDERANT les mouvements à intervenir aux budgets tels que proposés ci-dessous :  
 AYANT entendu l'exposé de Monsieur le Président,

**Il est demandé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :**

Article 1 – DM n° 02 – Budget « Assainissement Non Collectif »

D'APPROUVER la Décision Modificative n° 02 à intervenir au Budget Primitif 2024 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre TTC, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

<b>BUDGET 2024 : budget SPANC</b>			
<b>Décision modificative n° 2</b>			
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
011/611	Sous traitance générale	5 000,00 €	
70/7062	redevance assainissement		5 000,00 €
<b>Total DM</b>		<b>5 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
Pour mémoire BP .....		44 050,00 €	44 050,00 €
Pour mémoire dm 1		200,00 €	200,00 €
<b>TOTAL CREDITS</b>		<b>49 250,00 €</b>	<b>49 250,00 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Article/Opération</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
21/2188	Autres	5 000,00 €	
168/1687	Autres dettes		5 000,00 €
<b>Total DM</b>		<b>5 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
Pour mémoire BP .....		1 684,00 €	1 684,00 €
Pour mémoire dm.....			
<b>TOTAL CREDITS</b>		<b>6 684,00 €</b>	<b>6 684,00 €</b>

**Délibération 2024CCMA138 Fonds de concours**

Membres en exercice .....	46	Membres présents .....	29	..... Quorum	24
Nombre de procuration.....	6	Membres en visio.....	1	..... Votants	36

**Rapporteur : D. Rattier**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°2022CCMA008B du Conseil de Communauté en date du 3 février 2022 adoptant le pacte financier et fiscal entre la CCMA et ses communes membres et définissant les modalités relatives à l'attribution de fonds de concours à l'attention des communes composant la CCMA ;

**VU** la délibération de la commune de Neuilly le Vendin n0 DEL202409004 du 16 septembre 2024 exposant le projet de fonds de concours en remplacement de la délibération DEL2023-06-003 du 9 juin 2023

**VU** la délibération n°2023CCMA137 du 7 décembre 2023 approuvant le versement des fonds de concours aux communes et notamment à Neuilly le Vendin

**CONSIDERANT** le nouveau projet de la commune de Neuilly le Vendin présenté et approuvé par la commission Finances du 22 octobre 2024 ;

➤ **NEUILLY LE VENDIN**

La commune de Neuilly le Vendin a délibéré le 16 septembre 2024 (délibération DEL202409004), le projet présenté par Monsieur Chesneau, Maire, est le suivant :

Intitulé du projet

Rénovation énergétique de 2 classes à l'école publique

Objectifs

Dans les 2 anciennes classes de l'école, les planchers bois s'affaissent et il devient urgent d'effectuer les travaux de rénovation. Ce projet de réhabilitation énergétique entre dans l'objectif d'obtenir des gains d'économie d'énergie.

La commune souhaite profiter de ce remplacement de planchers bois par des planchers bétons, pour isoler les classes et effectuer les travaux suivants : la réfection des doublages et isolation des refends, les peintures et revêtements des sols ainsi que les changements de radiateurs.

Axe dans le C2RTE de la CCMA

Orientation 2 : Revitaliser le territoire, développer et renforcer son attractivité – cadre de vie

Budget prévisionnel

Postes de dépenses	Montants		Recettes		
	HT	TTC	Organismes	Montants	%
Maîtrise d'œuvre			Fonds de concours CCMA	13.504,95	21 %
Travaux			Département : contrat Territoire volet communal bas carbone	16.056,00	25 %
Création de planchers bétons	23.377,88	28.053,46	DETR 30 %	19.259,76	30 %
Isolation, réfection des doublages	25.505,81	30.606,97			
Remplacement des radiateurs	3.610,00	4.332,00			
Revêtement des sols et peintures	11.705,52	14.046,62			
			Autofinancement	15.378,50	24 %
			Emprunt		
<b>Total</b>	<b>64.199,21</b>	<b>77.039,05</b>	<b>Total</b>	<b>64.199,21</b>	<b>100</b>

Calendrier prévisionnel de mise en œuvreDébut des travaux 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestre 2025

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau réuni le 6 novembre 2024,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité****DECIDE**Article 1 Validation**D'APPROUVER** l'attribution des enveloppes ci-dessous au titre du Pacte Financier et Fiscal de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs selon les données financières ci-dessous :

Neuilley le Vendin	13 504.95
--------------------	-----------

Article 2 Signatures**DE DONNER** tous pouvoirs à Madame la Présidente pour opérer la répartition des fonds et signer toutes pièces à intervenir dans ce cadre.**Echanges des élus**

D.Rattier : mis en place en 2022, il restera 20 135 € à octroyé et concernent 6 communes. Champfrémont, Ravigny, Saint Calais du Désert, Saint Mars du Désert et Villepail qui ont encore un reliquat puis Couptrain qui n'a pas fait de demande et ce serait bien que le maire nous présente son projet.

P. François : pas de soucis.

D. Rouland : Il faudrait que cela soit clôturé l'année prochaine.

**Délibération 2024CCMA139 Vente maison Averton - rectificatif**

Membres en exercice .....	46	Membres présents .....	29	.....	Quorum	24
Nombre de procuration .....	6	Membres en visio .....	1	.....	Votants	36

**Rapporteur : E. Bréhin**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs détient un terrain sis « le bourg » sur la parcelle AB 264 d'une superficie de 78 m<sup>2</sup> non clôturé, accolé à la maison mais non accessible directement. Pour s'y rendre, il est nécessaire de traverser la parcelle AB 263, propriété de la commune d'Averton sur laquelle repose un poste EDF.

Considérant que l'avis des Domaines sur la valeur vénale en date du 3 juillet 2024 pour les deux parcelles AB 134 et AB 264 est identique à la valeur de la maison seule à savoir 50 000 € assortis d'une marge d'appréciation de 20%

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau réuni le 6 novembre 2024,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité****DECIDE**Article 1**D'ABROGER** la délibération n°2024CCMA078 du 30 mai 2024 qui ne faisait pas état du terrain sur la parcelle AB264.Article 2**D'APPROUVER** le principe de la mise en vente du logement sis à Averton, 30 rue de Villaines avec le terrain de la parcelle AB264 au prix des domaines assorti d'une marge d'appréciation de 20%.

Article 3

**D’AFFECTER** les sommes de cette vente au budget du service logement.

Article 4 : Frais d’acte et de bornage

**DE PRECISER**, le cas échéant, que les frais d’acte seront à la charge des acquéreurs.

Article 5 :

**D’AUTORISER** Madame la Présidente à signer les actes de vente notariés et toutes pièces relatives à cette délibération.

Echanges des élus
Néant

**Délibération 2024CCMA140 Règlement de facturation service « déchets »**

Membres en exercice .....	46	Membres présents .....	29	.....	Quorum	24
Nombre de procuration.....	6	Membres en visio.....	1	.....	Votants	36

**Rapporteur : D. Rouland**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu le Code de l’Environnement ;

**Vu** la loi 2015-992 du 17 août relative à la transition énergétique pour la croissance verte , qui prévoit que les collectivités territoriales progressent vers la généralisation d’une tarification incitative en matière de déchets, avec pour objectif que vingt-cinq millions d’habitants soient couverts en 2025,  
**Vu** la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 qui prévoit notamment une augmentation progressive et pluriannuelle du taux de la TGAP portant sur les déchets

**Vu** la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l’économie circulaire  
**Vu** la délibération 2021CCMA025 du 25 février 2021 approuvant le lancement de l’étude préparatoire à la mise en œuvre de la tarification incitative.

Vu la délibération n°2022CCMA135 du 10 novembre 2022 approuvant la mise en œuvre de la redevance incitative ;

VU la délibération n°2023CCMA140 du 7 décembre 2023 validant la période « test pédagogique » et la date de mise en place de la REOMI au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Considérant les changements inhérents à la nouvelle redevance,

CONSIDERANT l’avis favorable du Bureau réuni le 6 novembre 2024,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à la majorité**

**DECIDE**

*4 abstentions : Marie Françoise Bessé, Daniel Lenoir, Régine Lesaulnier, Pascal Caillaud*

*32 pour*

Article 1

**D’APPROUVER** le règlement de facturation du service « déchets » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Article 2

**D’AUTORISER** la présidente à signer tous documents à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

**Echanges des élus**

M.F Bessé : pourquoi le nombre d'ouvertures n'apparaît pas dans ce document ?

D. Rouland : C'est indiqué dans les tarifs, pas dans le règlement.

D. Geslain : le service s'est dégradé depuis un moment, il y a moins de déchèterie. Les usagers sont mécontents. Il y a des déchets à côté des conteneurs...

D. Rouland : les horaires d'ouverture ont été travaillés pour qu'il n'y ait pas de fermetures. Il y a désormais un horaire pour les vacances. La communication Presse devrait peut être relayer cette information. La mise en place des badges a permis de réduire les OM de 45% et nous permet de maintenir le budget.

L. Duplaine : Je l'avais déjà signalé, la déchèterie de Pré en Pail Saint Samson était fermée mais sur le téléphone c'était indiqué ouvert. Tout le monde travaille avec le téléphone maintenant.

D. Rouland : est ce que c'était le site de la CCMA ? GOOGLE ne met pas à jour les horaires d'ouverture. Et je ne suis pas responsable des horaires stipulés sur GOOGLE. Il faut regarder le site de la CCMA

E. Brehin : Il faut surtout que ces horaires soient respectés.

L. Duplaine : les dépôts sauvages n'existaient pas quand il n'y avait pas de badge...

D. Rouland : Moi j'en avais avant aussi. Les incivilités augmentent mais on a baissé les OM de 45%

**Délibération 2024CCMA141 Règlement intérieur déchèteries**

Membres en exercice .....	46	Membres présents .....	29	..... Quorum	24
Nombre de procuration.....	6	Membres en visio.....	1	..... Votants	36

**Rapporteur : D.Rouland**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Environnement

Vu les Décrets n° 2012-384 et 2018-458 à la rubrique n°2710 (installation de collecte des déchets apportés par le producteur initial de ces déchets) de la nomenclature des ICPE.

Vu la délibération n° 2023CCMA071 du 29 juin 2023 approuvant le règlement intérieur des déchèteries

Considérant la compétence Gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs qui entraîne la charge de l'exploitation des déchèteries

Considérant les aménagements réalisés sur les déchèteries, il convient de modifier le règlement.

Considérant le projet de règlement annexé

Considérant l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 16 octobre 2024

Considérant l'avis favorable du Bureau réuni le 6 novembre 2024,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**DECIDE****Article 1**

**D'APPROUVER** le règlement intérieur des déchèteries annexé.

**Article 2**

**D'AUTORISER** la présidente à signer tous documents à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

**Echanges des élus**

D. Ledauphin : c'est la déchèterie de Javron qui fait le plus d'efforts en termes d'ouverture. Il faut désormais que ça s'arrête, tout le monde doit fournir des efforts. La Communauté de communes c'est la solidarité.

D. Rouland : oui, j'entends.

**Délibération 2024CCMA142 Tarifs Redevance Incitative - REOMI**

Membres en exercice .....	46	Membres présents .....	29	.....	Quorum	24
Nombre de procuration .....	6	Membres en visio .....	1	.....	Votants	36

**Rapporteurs : D. Rattier et D. Rouland**

Vu le code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi 2015-992 du 17 août relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui prévoit que les collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets, avec pour objectif que vingt cinq millions d'habitants soient couverts en 2025,

Vu la loi 2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 qui prévoit notamment l'augmentation de la TGAP sur les installations de stockage et traitement des déchets d'ici 2025.

Vu la délibération 2022CCMA067 du 12 mai 2022 fixant les tarifs des accès aux déchèteries pour les professionnels abrogée

Vu la délibération 2022CCMA135 du 10 novembre 2022 approuvant la mise en œuvre de la tarification incitative.

Vu la délibération 2023CCMA140 du 7 décembre 2023, approuvant le calendrier de mise en œuvre de la REOMI au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Considérant que l'année test 2024 devait permettre :

- De s'assurer de la fiabilité de l'ensemble des dispositifs techniques mis en place et in fine d'adapter la facturation pour l'année 2025
- D'inciter les usagers et professionnels à adapter leurs pratiques au cours de l'année 2024
- De récolter les données du logiciel de facturation afin de proposer une grille tarifaire 2025

Considérant que les objectifs de redevance incitative sont :

- De réduire les quantités d'ordures ménagères collectées et d'augmenter les quantités de déchets triés
- De responsabiliser l'utilisateur sur sa production de déchets
- D'anticiper la forte hausse de la TGAP

Considérant que l'année test 2024 a permis d'avoir des résultats positifs.

Considérant la mise en place du contrôle d'accès sur les déchèteries à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

Considérant que le service déchets est actuellement financé par la REOM, redevance d'enlèvement des ordures ménagères. La Redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMI) viendra se substituer à la REOM.

Considérant que, pour rappel, le service sera financé avec une part fixe représentant un nombre d'ouverture et d'accès pour les conteneurs ordures ménagères et déchèteries propre à chaque typologie de foyer et, potentiellement, une part variable correspondant au nombre d'ouverture ou d'accès aux conteneurs ordures ménagères et aux déchèteries au-delà des plafonds de la part fixe.

Les tarifs proposés sont les suivants :

**Aux particuliers :**

Composition des Foyers	Tarif part fixe 2025	=	Nombre d'ouvertures des conteneurs d'ordures ménagères par année + 2 € par passage supplémentaire	+	Nombre de passages en déchèterie par année + 5 € par passage supplémentaire
1 personne	118 €		15		20
2 personnes	206 €		26		20
3 personnes	262 €		33		20
4 personnes et plus	325 €		42		20
Résidence secondaire	118 €		15		20

**Aux professionnels :**

Typologie des professionnels utilisant les colonnes publiques <i>Définie sur l'année test et révisable d'une année sur l'autre</i>	Tarif part fixe 2025	=	Nombre d'ouvertures annuel des conteneurs d'ordures ménagères + 2 € par ouverture supplémentaire	+	Nombre de passages en déchèterie
Petits producteurs (jusqu'à 50 ouvertures)	167 €		16		Illimité
Moyens Producteurs (à partir de 51 ouvertures)	337 €		100		Sauf déchets non-valorisables facturés : Encombrants = 37€/m <sup>3</sup> Bois = 16€/m <sup>3</sup> Déchets verts = 19€/m <sup>3</sup>

Typologie des professionnels utilisant les colonnes privées <i>Définie sur l'année test et révisable d'une année sur l'autre</i>	Tarif part fixe 2025	=	Tonnage annuel d'ordures ménagères	+	Nombre de passages en déchèterie
Petits producteurs (jusqu'à 0,5 tonne)	250 €		Jusqu'à 0,16 tonne puis 357 €/tonne		Illimité
Moyens producteurs (supérieur à 0,5 et inférieur à 4,5 tonnes)	434 €		Jusqu'à 1,16 tonne puis 357 €/tonne		Sauf déchets non-valorisables facturés :
Gros producteurs (supérieur à 4,5 tonnes et inférieur à 20 tonnes)	3 813 €		Jusqu'à 9 tonnes puis 357 €/tonne		Encombrants = 37€/m <sup>3</sup> Bois = 16€/m <sup>3</sup> Déchets verts = 19€/m <sup>3</sup>
Très gros (supérieur à 20 tonnes)	5 744 €		Jusqu'à 23 tonnes puis 357 €/tonne		

**spécificités :**

typologie	Tarif part fixe 2025	Plafond annuel du nombre d'ouverture des containers OM + 2 euros le passage supplémentaire	Plafond annuel du nombre de passage en déchetterie
Professionnels (forfait minimum) avec attestation d'enlèvement des déchets assimilables à des déchets ménagers (dérogatoire)	45 €	0	0
Associations ( hors salarié)	45 €	10 ouvertures	0
Mairies	3,20 € par habitant	Plafond selon typologie : - moins de 500 : 45 ouvertures - 189 avec école - De 501 à 1000 : 90 ouvertures – 234 avec école - De 1001 à 1500 : 130 ouvertures – 418 avec école - De 1501 à 2000 : 180 ouvertures – 756 avec école - A partir de 2001 : 220 ouvertures – 940 avec école	Illimité
CCMA	6 000 €	Illimité	Illimité
Assistantes maternelles (hors MAM)	Selon typologie du foyer	2 badges : paiement pour les ouvertures supplémentaires des 2 badges	
Foyer avec attestation médicale	Selon typologie du foyer	52 dépôts supplémentaires à ceux déjà attribués selon la typologie du foyer	

CONSIDERANT l'avis favorable à la majorité du Bureau réuni le 6 novembre 2024,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés

**DECIDE**

27 pour

7 contre : Denis Geslain, Michelle Lépinay, Marie Françoise Bessé,  
Daniel Lenoir, Isabelle Lamarche, Yves Legay, Daniel Chesneau

2 abstentions : Régine Lesaulnier, Pascal Caillaud ;

Article 1

**DE VALIDER** les tarifs de la redevance (part fixe et part variable) aux conditions telles que définies ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Article 2

**DE PRECISER** qu'il sera appliqué un tarif de 15 euros / badge pour les foyers ou professionnels souhaitant disposer d'un badge physique supplémentaire à compter du 18 novembre 2024.

Article 3

**DE PRECISER** que les usagers qui ne se seront pas dotés d'un badge se verront appliquer le tarif le plus élevé de leur catégorie.

Article 4

**DE PRECISER** que les usagers non occupants du territoire qui voudraient accéder, après autorisation, à la déchetterie se verront appliquer un tarif de 15 euros / passage.

Article 5

**D'AUTORISER** la présidente à signer tous documents à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

**Echanges des élus**

M. Rattier reprend les règles de calculs des différents tarifs pour équilibrer le budget déchets. Pour que le budget soit équilibré il faut avoir 2 300 000 € de recettes dont 460 000 € de reprises de matériels, le reste c'est la redevance des usagers et on est juste.

D. Rouland : puisqu'on a eu pendant l'année test le tonnage des foyers, on a pu définir un tarif. Pour certains usagers, on a adapté les tarifs notamment les personnes qui portent des protections, 52 passages en plus sont autorisés.

M. F Bessé : la déchèterie de Villaines la Juhel a deux portails, est ce que ça signifie que si on dépose aux deux endroits, on décompte deux passages ?

D. Rouland : il devrait y avoir qu'un seul passage mais on te répondra. Cependant il faut que ce soit la même journée.

D. Geslain : On dit que c'est le pollueur qui doit payer, pourquoi ne pas faire un tarif dégressif, de récompenser les usagers qui iront 10 fois au lieu de 20 ? Au supermarché de Pré en Pail Saint Samson, il va y avoir un conteneur pour mettre les bouteilles plastiques et en verre et qui versera de l'argent à chaque dépôt.

D. Rouland : Ce seront des recettes en moins pour la CCMA puisqu'aujourd'hui on touche sur le verre et le plastique

D. Rattier : ce serait la situation idéale mais il fallait prendre une sécurité et proposer un tarif cette année.

D. Rouland : il ne faut pas croire que le tri ne coûte rien, cela coûte et aussi sur les refus de tri.

L. Duplaine : c'est beaucoup trop le non-tri

D. Rouland : on a gardé des marges de sécurité, elles restent faibles.

L. de Poix : certaines personnes de nos communes ne sont pas venues chercher leurs badges et c'est peut être eux les incivilités.

D. Rouland : ils seront pénalisés puisque seront facturés au maximum de leur typologie.

D. Geslain : sur le listing reçu de la commune, certains habitants ont quitté la commune.

D. Rouland : oui notamment certains propriétaires de maisons secondaires ne sont pas venus chercher leur badge.

D. Rouland : on a fait la modification par suite du Bureau du tarif des communes avec les écoles.

G. Legay : et pour les salles communales ?

D. Rouland : on en a déjà parlé, il faut répercuter le prix sur la location de salle. Il y aura des animations au sein des écoles mais aussi auprès des agents municipaux.

D. Bourgault : on n'a pas la clé pour ouvrir le conteneur à l'arrière. Nous allons repasser dans les normes.

D. Geslain : pour les associations, je pense qu'elles sont importantes pour notre territoire, et c'est cher pour elles..

D. Rouland : certaines associations organisent des manifestations et ont des déchets et elles peuvent demander des colonnes de tri qu'on leur met à disposition afin de ne pas parfois dépendre de la mairie.

D. Rouland : les assistantes maternelles auront la possibilité d'avoir les dépôts différenciés pour la partie perso et la partie pro.

D. Geslain : quid des déchets verts ?

D. Rouland : pour l'instant il n'y a pas d'interdiction de déposer des déchets verts.

L. Duplaine : est ce qu'on ne pourrait pas diminuer les nombres de passages pour les déchets verts. Et inciter les gens à garder leurs déchets ?

D. Rouland : Non, ils seront intégrés aux nombres de passages. Les réunions publiques ont bien fait remonter que les dépôts des déchets verts ne devaient pas être supprimés. Mais ils seront incités puisque limités en nombre de passages.

COMMUNES	NOMBRE D'HABITANTS (janvier 2021)	ecole	NOMBRE D'OUVERTURE DU 1ER JANVIER 2024 AU 07/11/2024	NOMBRE D'OUVERTURE simulé par an	NOMBRE D'OUVERTURE pour 2025	proposition
						pour 2025
AVERTON	573	<input type="checkbox"/>	156	170	90	234
BOULAY LES IFS	140		3	3	45	45
CHAMPFREMONT	289	<input type="checkbox"/>	172	188	45	189
CHEVAIGNE DU MAINE	157		10	11	45	45
COUPTRAIN	125		24	26	45	45
COURCITE	847	<input type="checkbox"/>	161	176	90	234
CRENNES SUR FRAUBEE	198		13	14	45	45
GESVRES	542	<input type="checkbox"/>	317	346	90	234
JAVRON LES CHAPELLES	1400	<input type="checkbox"/>	378	412	130	418
LA PALLU	184		4	4	45	45
LE HAM	369	<input type="checkbox"/>	237	259	45	189
LIGNIERES ORGERES	717	<input type="checkbox"/>	238	260	90	234
LOUPFOUGERES	419	<input type="checkbox"/>	254	277	45	189
MADRE	291		29	32	45	45
NEUILLY LE VENDIN	352	<input type="checkbox"/>	117	128	45	189
PRE EN PAIL-ST SAMSON	2379	<input type="checkbox"/>	1003	1 094	220	940
RAVIGNY	242	<input type="checkbox"/>	29	32	45	189
ST AIGNAN DE COUPTRAIN	359	<input type="checkbox"/>	32	35	45	189
ST AUBIN DU DESERT	232	<input type="checkbox"/>	137	149	45	189
ST CALAIS DU DESERT	407	<input type="checkbox"/>	55	60	45	189
ST CYR EN PAIL	513	<input type="checkbox"/>	79	86	90	234
ST GERMAIN DE COULAMER	335	<input type="checkbox"/>	144	157	45	189
ST MARS DU DESERT	172		1	1	45	45
ST PIERRE DES NIDS	1801	<input type="checkbox"/>	665	725	180	756
VILLAINES LA JUHEL	2736	<input type="checkbox"/>	848	925	220	940
VILLEPAIL	191		27	29	45	45

Plafond selon typologie :		moyenne	proposition	
moins de 500	45	83	45 sans école et 189 avec école	4 levées pour école * 36 semaines
De 501 à 1000	90	90	234	4 levées pour école * 36 semaines
De 1001 à 1500	130	412	418	8 levées pour école * 36 semaines
De 1501 à 2000 : 180 ouvertures	180	725	756	16 levées pour école * 36 semaines
A partir de 2001 : 220 ouvertures	220	1 010	940	20 levées pour école * 36 semaines

## 6. Questions diverses

### RAVE PARTY

L. de POIX : il y a eu un week end très sympathique en musique. Le maire de Villepail, la sous préfecture et moi-même sommes intervenus. Il y a eu des interpellations avec la gendarmerie puisque la manifestation était interdite par la préfecture. L'interrogation, c'est comment cela est financé? On pense que les dealers de drogue sont à l'initiative. Il faut être vigilant et bien toujours interdire ces manifestations pour que la drogue ne vienne pas sur notre territoire.

### SAPEURS POMPIERS

D. ROULAND : je souhaite avoir une pensée et saluer les sapeurs pompiers de Villaines la Juhel qui ont été agressés.

### BUDGET

D. ROULAND : pour le budget 2024, nous allons toucher en moins 110 000 €, il s'agit de la compensation de la CVAE et la THP. Nous aurons un CA qui sera dans le rouge.

Les montants ont été adressés par mail aux élus de la commission Finances

L. DUPLAINE : 100 000 € c'est peu , ca signifie qu'on était sur la corde raide

D. RATTIER : en 2023 on a fait 250 000 € de résultats. On ne roule pas sur l'or

D. ROULAND : il faudra s'interroger sur des efforts sur certains services.

L. DUPLAINE : On vit au dessus de nos moyens, il va falloir faire des économies.

D. ROULAND : On a commencé une actualisation de nos tarifs, 10% d'augmentation en général. On aura à s'interroger sur certaines dépenses, certains coûts... Il faut aussi penser aux recettes, c'est pourquoi les ateliers relais sont importants. Il y a des coûts supplémentaires en RH pour la prévoyance, en fonctionnement pour le chauffage de la piscine....

L. DUPLAINE : il faut taper ailleurs : la culture : diminuer le nombre de spectacles....

D. ROULAND : On réfléchit. on vous a interrogés sur les travaux communaux et on s'interroge sur les dépenses engagées. J'ai entendu hier qu'il fallait une personne de plus à la voirie mais on ne va pas embaucher et ce ne sera possible que si on supprime quelque chose :J'ai entendu, qu'il y a trop d'administratif à la CCMA. Mais quel administratif ne rencontre pas les usagers ? Très peu : la RH, les marchés publics... mais les autres sont au service des usagers.

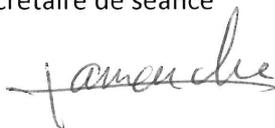
L. DUPLAINE : une personne peut faire plusieurs postes.

D. ROULAND : on regarde, cela a été fait en RH et Finances, c'est un seul poste de direction créé.

D. RATTIER : On a deux points positifs , on s'est désendettés et on a une réserve en cas de coup dur. Il faudra éviter les investissements qui créent des charges de fonctionnement.

*Fin de la séance 21h50*

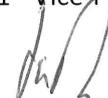
La secrétaire de séance



Isabelle LAMARCHE

Pour la Présidente empêchée

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président



Loïc de POIX